

A.C.O.R.E.

Association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901

Siège social : 19 Bd des italiens - 75002 PARIS

Site internet : www.acore-association.asso.fr

Projet de résolutions présentées par le CONSEIL D'ADMINISTRATION

Assemblée générale ordinaire

• PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu lecture du rapport du Conseil d'Administration sur la gestion et la situation morale et financière de l'Association, approuve les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007.
Elle donne quitus aux Administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant ledit exercice.

• DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à l'article 7 des statuts de l'association, l'assemblée générale maintient, pour l'année 2009, le montant du droit d'entrée dû pour toutes adhésions nouvelles à 15 €EUROS.

• TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, délègue au conseil d'administration, à compter de ce jour et pour une durée maximale de dix-huit mois, le pouvoir de conclure un ou plusieurs avenants aux contrats groupe souscrits dans les matières suivantes :

- . adaptation des contrats directement liées à des modifications réglementaires ;
- . ajout ou modification de supports dans les contrats en unités de compte ;
- . augmentation de garanties et ajouts d'options ;
- . modification de seuil de versement,
- . modification de date de revalorisation des cotisations et des prestations,
- . modification de la périodicité des relevés de valorisation des contrats en unités de comptes,

Et plus généralement, toute modification de nature à apporter plus de clarté dans la définition ou la description des garanties dont bénéficient les adhérents

• QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur du procès-verbal de ses délibérations, d'une copie ou d'un extrait de ce procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités requises par la loi.